

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.051

L'An Deux Mille Deux, le 18 avril à 19 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

11 AVRIL 2002

**DATE D'AFFICHAGE**

11 AVRIL 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, M. MERLE, Mme PELTIER, Mlle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. FAVRE est représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON  
Mme JOLY est représentée par M. MERLE  
Melle LABEYRIE est représentée par M. LE GUEUT  
M. LIBOUBAN est représenté par Mme GEOFFROY  
M. POTENNEC est représenté par M. MOST  
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

**ABSENTS-EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 33

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN AUX EMPRUNTS TRANSFERES A LA SEMIS POUR LA RPA DU LOGIS DE VAUX.

**VOTE** : UNANIMITE

La SEMIS, conformément à la délibération en date du 26 Décembre 2001 par laquelle le Conseil Municipal a accepté la cession à la SEMIS de l'ensemble immobilier constituant la Résidence pour Personnes Agées du logis de Vaux à compter du 1er janvier 2002, demande la garantie de la ville de ROYAN suite au transfert des emprunts initialement garantis à la SAIEM.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 1984 accordant la garantie de la Ville à la SAIEM de ROYAN pour les emprunts de la RPA Logis de Vaux.
- VU l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation
- VU l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation
- VU la délibération du 26 Décembre 2001
- VU la demande de la SEMIS
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE 1er : La ville de ROYAN accorde sa garantie à la SEMIS 52 Cours GENET B.P.171 17116 SAINTES CEDEX pour le remboursement des emprunts d'un montant de 615 416,07 Euros contractés par la SAEIM de ROYAN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à la SEMIS, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation. La garantie de la ville est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

ARTICLE 2 : La Ville s'engage, au cas où la SEMIS pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas aux échéances des prêts des sommes dues en capital, intérêts et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La ville s'engage pendant toute la durée d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint agissant par délégation à intervenir le cas échéant à la convention de transfert qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIS.

* N° CONTRAT	* DERNIERE ECHEANCE	* MONTANT CAPITAL AU 01/01/2002 (EN EUROS)
* 0905630	* 01/12/2023	* 574 114,77
* 0905432	* 01/03/2024	* 41 301,30
		* 615 416,07

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
 Le Premier Adjoint,  
 H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
 Compte-tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 22 avril 2002  
 Certifié Conforme  
 Mairie de Royan  
 Par délégation du Maire,  
 Le Directeur Général Adjoint des  
 Services,

H. THOMAS